

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix neuf mars, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à vingt heures, en la Mairie de Chênex.

1. Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal

2. Divers :

- **Présentation de l'étude de faisabilité de l'OPH74 projet fermette**
- **Aménagements sécurisation de voirie**
- **Etude de faisabilité équipement école en panneaux solaires**
- **Point travaux : Vert Pré, entrée Mairie, Route de Valleiry, devant l'école**
- **Validation scénario extension salle communale**

3. Retour d'informations réunions (CCG, MJC, gendarmerie...)

4. Informations urbanisme

5. CA et CG 2018 du BG et CCAS

6. Affectation des résultats 2018 du BG et CCAS

7. BP 2019 du BG et CCAS

8. Demandes de subventions 2019

9. Mise en place des titres restaurant

10. Modification convention mise en place service de police pluricommunale du Vuache

11. Indemnités de fonction des élus : revalorisation indice

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Michel BARROYER, Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Léon DUVAL, Martine MABUT, Marianne RICARD, Mélanie MÜLLER CARRILLAT, Nadège LAMARLE, Jean-Luc ROTH, Stéphane ROZE, Julie CAMPIGLIA, Fabian BOURDIN, Patricia COLIN,

Excusés : Philippe PARENT donnant pouvoir à Léon DUVAL,

Stéphane ROZE a été élu secrétaire.

1. Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du compte-rendu du 29 Janvier 2019

2. Divers

- Présentation de l'étude de faisabilité

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion avec l'organisme OPH74 concernant les travaux et aménagements de la fermette. Deux variantes sont proposées avec des cheminements et accès différents.

8 logements types T2/T3, 5 garages, des places de parkings et une micro-crèche seraient prévus dans le projet.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'une négociation devra se faire avec la copropriété du Vert Pré concernant un droit de passage sur leur terrain pour l'une des variantes.

Il est proposé de faire moins de logements mais plus grands types T3/T4 et de ce fait réduire le nombre de places de parking.

Une nouvelle rencontre va être organisée avec le groupe de travail à savoir : Pierre-Jean CRASTES, Léon DUVAL, Michel BARROYER et Marianne RICARD.

- Aménagements sécurisation de voirie :

Le conseil Municipal souhaite pouvoir sécuriser les entrées de la Commune avec un système de ralentissement.

Monsieur le Maire propose différentes possibilités : des écluses, des gendarmes couchés, des plateaux ou des doubles ralentisseurs.

Au vue du coup de l'investissement, il est proposé que soit installé des K16 bétonnés et boulonnés au niveau des entrées Mairie, Valleiry et école.
L'avis du département sera sollicité afin de valider la solution

- Etude de faisabilité équipement école en panneaux solaires :

Monsieur le Maire le Maire explique au conseil qu'une étude de faisabilité va être réalisée par le SYANE concernant l'équipement du toit de l'école en panneaux solaires.

Monsieur le Maire explique qu'il serait possible :

- De mettre à disposition / location le toit de l'école au SYANE qui gèrera
- Que les particuliers investissent en énergie écocitoyenne
- Que le bâtiment soit en autoconsommation, avec une base fixe pendant plusieurs années. Aucune dépense de prévue pour la consommation.

- Point travaux:

- Validation scénario extension salle communale :

Un compte rendu de la réunion avec les associations communales est présenté. Il est demandé :

- D'agrandir la cuisine côté entrée
- Sur la partie du talus, il est nécessaire de garder une communication pour descendre en Mairie
- Salle de stockage : possibilité de transformer en bar lorsqu'il est vide.

A l'unanimité, le Conseil valide les demandes des associations.

3. Retour d'informations réunions

Pas de retour

4. Informations urbanisme

N° de dossier	Demandeur	Date de dépôt	Nature des travaux	Liste des parcelles
CU19H0005	SCP PISSARD BOREY BARTHELET	08/02/2019		0A0140,0A0139
CU19H0006	SCP PISSARD BOREY BARTHELET	08/02/2019		ZB0059
CU19H0007	SCP PISSARD BOREY BARTHELET	08/02/2019		ZC0007
CU19H0008	SCP PISSARD BOREY BARTHELET	08/02/2019		ZD0005
CU19H0009	SCP PISSARD BOREY BARTHELET	08/02/2019		ZE0024
CU19H0010	SCP GABARRE-BRUGO-AUGEROT-BESSON	19/02/2019		0A0589
CU19H0011	Rodolphe MERLIN	25/02/2019		ZK0034
DP19H0002	LAMARLE	05/02/2019	Abris de jardin de 12m ² (3 x 4m) en parpaing enduit d'un crépi couleur pierre. Toiture traditionnelle 2 pans recouvert de tuiles alpha 10.	ZH0168
DP19H0003	MICHAUD WOJCICKI	26/02/2019	FERMETURE DU TERRAIN DEVANT LA MAISON AVEC CREATION D'UN PORTAIL	ZK0063

5. CA et CG 2018 du BG

BUDGET PRINCIPAL : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. **d'adopter** le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune de Chênex, arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (année 2017)		19 886,16 €
Dépenses année 2018		554 354,55 €
Recettes année 2018		732 956,52 €
Résultat de l'exercice 2018	Excédent	178 601,97 €
Résultat cumulé fin 2018	Excédent	198 488,13 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur (année 2017)		227 127,85 €
Résultat 2017 affecté en investissement		207 127,85 €
Dépenses année 2018		604 960,97 €
Recettes année 2018		842 963,79 €
Résultat de l'exercice 2018	Excédent	238 002,82 €
Résultat cumulé fin 2018 à affecter	Excédent	258 002,82 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2018		456 490,95 €
---	--	---------------------

BUDGET PRINCIPAL :
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de Chênex, relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal de Chênex et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2018 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

6. CA et CG 2018 du CCAS

BUDGET CCAS :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Président rend compte de l'exécution du budget du CCAS pour l'année 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (année 2017)		0 €
Dépenses année 2018		0 €
Recettes année 2018		0 €
Résultat de l'exercice 2018	Excédent	0 €
Résultat cumulé fin 2018	Excédent	0 €

SECTION FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur (année 2017)		1201,00 €
Résultat 2017 affecté en investissement		0 €
Dépenses année 2018		120,00 €
Recettes année 2018		399,00 €
Résultat de l'exercice 2018	Excédent	279,00 €
Résultat cumulé fin 2018 à affecter	Excédent	1 480,00 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2018		1 480,00 €
---	--	-------------------

Le Compte Administratif 2018 correspond précisément au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

Approuve le Compte Administratif 2018 du Président

BUDGET CCAS :
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Président informe l'Assemblée du Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget CCAS de la commune de Chênex, relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal de Chênex et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Président et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2018 qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le Compte Administratif pour ce même exercice.

7. Affectation résultats 2018 du BG*

BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DEFINITIVE DES EXCÉDENTS DÉGAGÉS
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 258 002,82 €, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de 198 488,13 €, du Budget Principal.

Entendu Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de maintenir un excédent de 20 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de l'exercice 2019 en section de fonctionnement ;

Impute la somme de 238 002,82 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'exercice 2018 en section d'investissement ;

Décide d'affecter 198 488,13 € au compte 001 en recettes de la section d'investissement,

Demande à Monsieur Le Maire d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de 2019.

8. Affectation résultats 2018 du CCAS

BUDGET CCAS :
AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT
DÉGAGÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Le Président donne lecture des résultats de fonctionnement du Compte Administratif de 2018. Ils font apparaître un excédent de 1 480,00 €. Il est demandé au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de cet excédent.

Entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

Décide de reporter un excédent de 1 480,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de l'exercice 2019 en section de fonctionnement ;

Demande à Monsieur Le Président d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de 2019.

9. BP 2019 du BG

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire propose le Budget Primitif du Budget Général 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
11	Charges à caractères général	225 592.00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	237 050.00 €
14	Atténuation de produits	67 181.00 €
22	Dépenses imprévues	5 000.00 €
23	Virement à la section d'investissement	196 008.47 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	33 698.53 €
65	Autres charges de gestion courante	58 270.00 €
66	Charges financières	19 700.00 €
67	Charges exceptionnelles	400.00 €
	TOTAL	842 900.00 €
RECETTES		
2	Excédent de fonctionnement reporté	20 000.00 €
13	Atténuation de charges	10 200.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	101 300.00 €
73	Impôts et taxes	279 400.00 €
74	Dotations et participations	338 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
	TOTAL	842 900.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
20	Déprévue Dépenses imprévues	17 017.95 €
41	Opérations patrimoniales	245 300.00 €
16	Remboursements d'emprunts et de dettes	120 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	40 700.00 €
21	Immobilisations corporelles	178 200.00 €
23	Immobilisations en cours	874 250.00 €
27	Autres immobilisations financières	24 530.00 €
	TOTAL	1 509 997.95 €
RECETTES		
1	Excédent antérieur reporté	198 488.13 €
21	Virement de la section de fonctionnement	196 008.47 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	33 698.53 €
41	Opérations patrimoniales	245 300.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	256 002.82 €
13	Subventions d'investissement	330 500.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000.00 €
	TOTAL	1 509 997.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte le Budget Primitif 2019 du Maire.

10. BP 2019 du CCAS

BUDGET CCAS : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Président propose le Budget Primitif du CCAS 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
62	Autres services extérieurs	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400,00 €
	TOTAL	3 400,00 €
		RECETTES
2	Excédent de fonctionnement reporté	1 480,00 €
74	Dotations et participations	1 720,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
	TOTAL	3 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif 2019 du Président

11. Demandes de subventions 2019

SUBVENTIONS 2019

Monsieur Le Maire propose de fixer les subventions 2018 pour chaque association.

Aussi, il propose de convenir des subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANTS
ADMR Viry	1 644
Arc en Ciel	100
Arts et Loisirs	750
ASJ74	50
Banque Alimentaire 74	100
CCAS De Viry – EHPAD Les Ombelles	822
Chênex Sport	300
Ecole des Chênes (hotte du Père Noël)	159,10
Ecole des Chênes (transport)	1280
Ecole des Chênes (voyage scolaire)	1560
Etoile Sportive de Valleiry	500
Gym Club du Genevois	150
Les Bals Musettes	100
MJC Du Vuache	10 201
Nous aussi	100
Souvenir Français	50
SPA	780,90

Entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De verser les subventions selon le tableau ci-dessus,

Et précise que cette dépense est prévue au compte 6574 en Dépenses de Fonctionnement.

12. Mise en place des titres restaurant

ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique en date du 27 Juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} Juillet 2019 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 5 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité :

ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 5€,
DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%,
INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Indemnités de fonction des élus : revalorisation indice

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS **REVALORISATION DE L'INDICE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2019 fixant les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019

Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} Janvier 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- **Maire** : 17% de l'indemnité correspondant à l'indice 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 661,19 € (droit acquis 31%)
- **Adjoints** : 8,25% de l'indemnité correspondant à l'indice 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 320,87 € (droit acquis 8,25%)
- **Conseillers délégués** : 3,157% de l'indemnité correspondant à l'indice 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 122,78 €

La séance est levée à 00h00.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jocelyne COINDET	Marianne BAYAT-RICARD	Michel BARROYER
Nadège LAMARLE	Léon DUVAL	Martine MABUT

Mélanie MÜLLER-CARRILLAT	Patricia COLIN	Stéphane ROZE
Jean-Luc ROTH	Fabian BOURDIN	Julie CAMPIGLIA